

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-028521

Orano Chimie enrichissement

Monsieur le directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 15 mai 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano Chimie-Enrichissement – Site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement
Lettre de suite de l'inspection du 5 mai 2026 sur le thème des transports internes

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0473

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection sur le thème des transports internes a eu lieu le 5 mai 2026 sur le site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) du Tricastin.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 5 mai 2026 visait à contrôler les pratiques et l'organisation mise en place au niveau du site Orano CE en matière de transports internes de substances radioactives. Les inspecteurs ont assisté à plusieurs opérations de contrôle ou de préparation de ces transports de substances radioactives. Ils ont également examiné le dossier de maintenance d'un emballage de transport ainsi que l'avancement de la mise à jour des règles générales d'exploitation des installations à la suite de la révision des règles générales de transport interne du site du Tricastin.

A l'issue de cet examen par sondage, cette inspection est jugée satisfaisante. Les inspecteurs ont relevé positivement l'organisation déployée, notamment pour la formation des intervenants, ainsi que la rigueur des opérateurs. Le retour d'expérience, y compris externe, apparaît également très bien pris en compte.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans Objet

II. AUTRES DEMANDES

Transport d'un cylindre de matière

Les inspecteurs ont vérifié, à l'usine d'enrichissement dénommée Georges Besse 2 Sud (INB 168), les conditions de préparation d'un transport interne consistant à évacuer un cylindre d'hexafluorure d'uranium enrichi, conditionné sur une remorque spécifique tractée par un engin de type tracteur industriel.

Plusieurs anomalies ont été constatées sur l'engin de traction. En premier lieu, l'extincteur embarqué présentait une échéance de vérification dépassée ; un extincteur valide a été substitué suite à cette remarque. En second lieu, le gyrophare du tracteur était manifestement hors service, mais plusieurs gyrophares fonctionnaient sur la remorque. Enfin, une tôle de carrosserie déchirée et repliée vers le pneu a été constatée au niveau du passage de roue arrière gauche, constituant une partie saillante potentiellement dangereuse. Une mention manuscrite « 03/03/26 » laisse supposer que ce défaut avait déjà été identifié à cette date, sans qu'aucune réparation n'ait été effectuée depuis.

Demande II.1 Analyser les dysfonctionnements mineurs évoqués ci-avant et vérifier que d'autres véhicules ne sont pas concernés par les mêmes types de défaut.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Mise à jour des règles générales d'exploitation des différentes INB du site pour le transport interne

Observation 1. Les inspecteurs ont examiné l'état d'avancement de la mise à jour des règles générales d'exploitation des différentes INB du site à la suite de la révision des règles générales de transport interne autorisée par l'ASNR en décembre 2025. Les représentants d'Orano ont expliqué que les mises à jour étaient toujours en cours et que leur achèvement est prévu pour l'été 2026.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD délégué,

Signé par

Arnaud LAVÉRIE